

strasbourg, le 29 novembre 2016

MSL14 (2016) 10 rev.

14^e Conférence du Conseil de
l'Europe des Ministres responsables
du sport

Budapest, Hongrie

29 novembre 2016

Résolutions finales

préparé par

Résolution n° 1.1

Rôle des gouvernements face aux nouveaux défis de la lutte contre le dopage dans le sport au niveau national et international

Les Ministres responsables du sport, réunis à Budapest, Hongrie, le 29 novembre 2016 pour la 14^e Conférence du Conseil de l'Europe :

- Reconnaissant les défis considérables qui ont récemment menacé l'intégrité du système antidopage international ;
- Reconnaissant la nécessité pour les gouvernements d'évaluer et, le cas échéant, de réviser leurs politiques afin d'assurer l'efficacité des actions visant à lutter contre le dopage dans le sport au niveau national ;
- Reconnaissant l'importante contribution de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe à la lutte internationale contre le dopage en Europe et au-delà de ses frontières ;
- Saluant le rôle joué par le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) pour favoriser une coopération fructueuse entre les pays européens et leur position coordonnée au sein des organes statutaires de l'Agence mondiale antidopage (AMA), mais aussi reconnaissant l'importance du partage de cette expérience au-delà de l'Europe ;
- Reconnaissant l'importance du rôle joué par les représentants européens au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA ;
- Réaffirmant son soutien à l'AMA en tant que seul organisme de réglementation internationale dans le domaine antidopage ;
- Saluant les efforts considérables déployés par l'AMA pour promouvoir le respect du Code mondial antidopage 2015 par les signataires, et encourageant les pays à soutenir les actions menées par cette agence pour assurer ce respect ;
- Reconnaissant le rôle crucial des organisations nationales antidopage (ONAD) dans la mise en œuvre du Code mondial antidopage 2015, ainsi que la nécessité d'assurer leur indépendance dans les activités et les décisions opérationnelles ;
- Reconnaissant la nécessité d'améliorer la coordination entre les pouvoirs publics du monde entier et saluant l'initiative d'organiser des réunions régulières entre les représentants des autorités publiques des organes statutaires de l'AMA ;
- Saluant la coopération accrue entre le Conseil de l'Europe et l'AMA et en particulier la signature d'un protocole d'accord entre ces deux organisations ;
- Reconnaissant l'importance des conseils donnés par le T-DO, par l'intermédiaire de ses recommandations, aux Etats parties à la Convention contre le dopage pour améliorer leurs politiques et leurs pratiques en vue de soutenir la mise en œuvre du Code mondial antidopage 2015, et encourageant les pays à concrétiser ces recommandations ;

- Soutenant les principes visant à améliorer et de renforcer le système mondial antidopage, convenu lors de la réunion des représentants des autorités publiques au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA qui s'est tenue à Londres les 17 et 18 novembre 2016 ;
- Reconnaissant que toutes les organisations antidopage doivent se conformer aux règles de bonne gouvernance et au principe de proportionnalité, tout en respectant les droits fondamentaux des individus soumis au règlement antidopage, notamment en ce qui concerne la protection des données ;
- Conscient que les sportifs doivent être protégés contre les régimes de dopage forcés ou encouragés, et sujets à une véritable éducation antidopage.
- Encouragent les Etats membres du Conseil de l'Europe à évaluer et, le cas échéant, à réviser leur politique et leur pratique antidopage nationales afin d'en améliorer l'efficacité et d'être à la hauteur des nouveaux défis, et à assurer que les actions gouvernementales viennent compléter celles des organisations antidopage nationales et internationales.
- Appellent au renforcement de la capacité de l'AMA afin de répondre aux défis nouveaux et émergents dans le domaine antidopage.
- Demandent aux représentants européens au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA, en concertation avec les représentants d'autres continents, de continuer leurs efforts vers le renforcement du système mondial antidopage sur la base des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et les principes de bonne gouvernance, notamment par le biais :
 - D'une promotion de l'indépendance des organisations en charge des contrôles du dopage, de la gestion des résultats et des procédures disciplinaires par rapport aux organisations sportives ;
 - D'un renforcement du rôle des autorités publiques dans le développement et la mise en œuvre du programme mondial antidopage ;
 - D'une protection du rôle indépendant de l'AMA en tant que le régulateur mondial antidopage responsable pour l'établissement des normes et pour le suivi ;
 - D'un renforcement de la gouvernance de l'AMA en vue d'assurer son fonctionnement en pleine conformité avec les principes de bonne gouvernance ;
 - Du plein respect de l'indépendance des ONAD dans leurs décisions et activités opérationnelles ;
 - D'un soutien aux efforts visant à renforcer les capacités de l'AMA, y compris la mise en œuvre du cadre, récemment adopté, sur les sanctions proportionnées et échelonnées en cas de non-respect du Code qui comprend des sanctions fortes et dissuasives pour les détournements du système antidopage à grande échelle ;
 - D'un soutien à l'AMA dans la mise en œuvre de sa politique, récemment adoptée, relative aux lanceurs d'alertes, leur assurant une meilleure protection.
- Soutiennent les efforts du Conseil de l'Europe en vue de faciliter le développement et l'établissement d'un mécanisme de coordination et d'échange d'information dynamiques, qui fonctionne de façon permanente, entre les autorités publiques de tous les continents de l'AMA et sur les questions relatives à l'AMA.
- Chargent le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) de continuer à fournir un soutien actif aux efforts des autorités publiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, dans l'amélioration du système mondial antidopage.

- Envisagent de favoriser une plus grande autonomie des ONAD en vue d'étendre leurs responsabilités et d'apporter à ces organisations les moyens requis pour mettre en œuvre le Code.
- Demandent au Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) de réfléchir au besoin et à la possibilité de réviser la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe en vue d'envisager de faire des recommandations au Comité des Ministres concernant cette possible révision.
- Encouragent le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) à poursuivre ses travaux d'harmonisation afin d'offrir des conseils pratiques aux Etats parties sur la manière de faire face aux nouveaux problèmes antidopage dans le respect de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe, y compris sur les principes d'indépendance des ONAD.
- Appellent les Etats membres à mettre en œuvre la Recommandation sur le partage d'informations entre organismes publics et organisations antidopage dans la lutte contre le dopage, adoptée par le T-DO en mai 2016.
- Approuvent l'institutionnalisation de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AMA par le biais de la signature du protocole d'accord.
- Encouragent le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) à continuer de renforcer la coopération avec l'UNESCO, en particulier en aidant à promouvoir le respect de la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO.
- Encouragent les gouvernements à continuer d'apporter la part due de leurs obligations financières à l'AMA et fournir aux organisations nationales antidopage un financement principal approprié afin de leur permettre de remplir leurs tâches.

Résolution n° 1.2

La Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives : état d'avancement

Les Ministres responsables du sport, réunis à Budapest, Hongrie, le 29 novembre 2016 pour la 14^e Conférence du Conseil de l'Europe :

- Reconnaissant que la manipulation de compétitions sportives contredit les valeurs du Conseil de l'Europe et constitue une menace pour la prééminence du droit et pour la société ;
- Saluant la large mobilisation de nombreux acteurs, y compris les autorités relevant de plusieurs ministères, les forces de l'ordre, les autorités de régulation du marché des jeux, les procureurs, les tribunaux et les juges, le mouvement sportif, les représentants des sportifs, et les opérateurs de paris, au niveau national, régional et international, se référant à la Convention de Macolin ;
- Saluant le fait que, depuis l'ouverture à la signature de la convention, la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe l'ont signée, et que deux d'entre eux l'ont déjà ratifiée.
- Envisagent une rapide entrée en vigueur et en temps voulu de la convention, afin de donner un fondement juridique aux efforts collectifs contre la manipulation de compétitions sportives et de mettre en place des mécanismes de coordination efficaces.
- S'engagent à apporter des réponses pertinentes afin de surmonter les obstacles à la ratification par les pays, et à sensibiliser au sujet de la convention lors d'événements ou de réunions nationales, régionales et internationales.
- Expriment leur soutien cohérent et coopératif au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour qu'il développe sa capacité spécifique d'agir simultanément :
 - au niveau technique, afin de coordonner et conduire des projets pour assister et accompagner les Etats,
 - au niveau stratégique, afin de contribuer à des processus cohérents,
 - au niveau politique, afin de donner une priorité plus élevée à la lutte contre les manipulations de compétitions sportives.
- Soutiennent l'élaboration d'une feuille de route dont l'objectif prioritaire est d'obtenir des résultats concrets et visibles à partir des différentes expériences, compétences et capacités existantes au sein des divers Etats et organisations internationales, afin de promouvoir l'efficacité de la convention et d'accélérer la mobilisation et la coopération des acteurs concernés au niveau national et au niveau international.
- Accompagnent le Conseil de l'Europe dans le développement des partenariats avec des organisations et des ONG internationales pour promouvoir la Convention sur la manipulation de compétitions sportives vers les Etats non européens.
- Reconnaissent l'utilité de continuer à organiser chaque année la *Conférence sur la lutte contre la manipulation de compétitions sportives - Promotion et mise en œuvre de la Convention de Macolin*, impliquant tous les pays et partenaires intéressés, afin de suivre les progrès de la feuille de route et de mettre à jour les priorités d'action.

Résolution n° 2

Vers une meilleure gouvernance dans le sport grâce à une coopération renforcée entre les instances sportives nationales et les acteurs du sport

Les Ministres responsables du sport, réunis le 29 novembre 2016 à Budapest (Hongrie), pour la 14^e Conférence du Conseil de l'Europe :

- Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ;
- Rappelant la Convention pénale sur la corruption (1999, STE n° 173), la Convention civile sur la corruption (1999, STE n° 174) et le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (2003, STCE n° 191) ;
- Compte tenu des Recommandations Rec(92)13-rev sur la Charte européenne du sport, Rec(92)14-rev sur le Code d'éthique sportive et Rec(2005)8 relative aux principes de bonne gouvernance dans le sport ;
- Rappelant la 11e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport à Athènes, en décembre 2008, selon laquelle la corruption est un nouveau défi pour le sport ;
- Notant les travaux et les conclusions de la 13e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport à Macolin/Maggingen, le 18 septembre 2014, en particulier dans le domaine des risques de corruption dans le sport ;
- Considérant la Recommandation Rec(2005)8 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux principes de bonne gouvernance dans le sport, qui reflète leur conviction qu'une application systématique des principes de bonne gouvernance dans le sport contribuerait de manière déterminante à éradiquer la corruption et les autres pratiques répréhensibles dans le sport ;
- Considérant la Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres sur la protection des lanceurs d'alerte, soulignant l'importance de leur protection et leur rôle dans la prévention et l'identification des infractions de même que dans le renforcement de la responsabilité démocratique et de la transparence ;
- Saluant les initiatives internationales et nationales prises pour mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et des hommes dans le sport, et notamment le projet « Balance in sport » (« Equilibre dans le sport ») financé par Erasmus+, parce que l'égalité des sexes est essentielle pour promouvoir la diversité dans et par le sport, mais également pour améliorer la gouvernance dans le sport ;
- Considérant la Résolution 1875 (2012) de l'Assemblée parlementaire sur la bonne gouvernance et l'éthique du sport et la Résolution 2053 (2015) de l'Assemblée parlementaire sur la réforme de la gouvernance du football ;

- Convaincus que la mise en œuvre réussie par les organisations sportives de politiques efficaces de bonne gouvernance, incluant des codes d'éthique et l'adhésion aux normes internationales, contribuerait à consolider leur position d'autonomie vis-à-vis des autorités publiques et du grand public sur la base d'un respect et d'une confiance mutuelle ;
- Rappelant que la légitimité et l'autonomie du mouvement sportif dépendent du respect des normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de bonne gouvernance ;
- Notant que les lacunes dans la gouvernance des organisations sportives peuvent entraîner des problèmes d'intégrité, comme la corruption, le dopage et les matches truqués et peuvent créer un environnement de travail dangereux et injuste pour les sportifs.
- Saluent les initiatives telles que le Partenariat international pour l'intégrité du sport qui vise à coordonner les efforts du mouvement sportif, des organisations internationales ; des gouvernements et des autres acteurs pertinents pour mettre en œuvre les normes élevées de transparence et de bonne gouvernance dans le sport, qui pourrait, entre autres :
 - permettre aux gouvernements et au mouvement sportif de reconnaître des références communes sur la bonne gouvernance dans le sport ;
 - permettre le suivi et l'amélioration des efforts par le mouvement sportif international quand il s'agit de la bonne gouvernance, sur la base des évaluations du mouvement sportif et de sources indépendantes ;
 - de promouvoir la coopération entre les gouvernements et le mouvement sportif dans leur lutte contre la corruption dans le sport.
- Invitent l'APES à préparer une proposition pour le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la manière dont les gouvernements européens pourraient coopérer dans un Partenariat international pour l'intégrité du sport, y compris en coordonnant des mesures gouvernementales envers les organisations sportives qui manifestement ne prennent pas les mesures pour se conformer aux normes en vigueur en matière de bonne gouvernance dans le sport.
- Encouragent toutes les fédérations internationales à adopter les principes fondamentaux et indicateurs de base de gouvernance de l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF) comme premier pas vers l'amélioration de la bonne gouvernance de toutes les fédérations internationales.
- Invitent l'APES à utiliser sa réunion conjointe du Comité de direction et du Comité consultatif pour discuter à intervalles réguliers :
 - de la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance fondés sur
 - (1) les indicateurs et les travaux de recherche disponibles ;
 - (2) une revue des affaires récentes et de leur suivi par les autorités sportives et judiciaires ;
 - de recommandations sur des principes supplémentaires et des mesures plus spécifiques à mettre en œuvre.

- Invitent l'APES à considérer l'offre de visites consultatives ciblées sur les questions de gouvernance du sport, impliquant des experts du mouvement sportif international et des experts gouvernementaux, aux pays et organisations qui ont besoin de soutien ou dont l'évaluation de la situation n'est pas claire.
- Invitent l'APES, en coopération avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe, à identifier les mesures de bonne gouvernance nécessitant d'être discutées davantage au niveau international, par exemple :
 - prévenir les conflits d'intérêt (impliquant les gouvernements ou les organisations sportives) liés aux questions d'éthique sportive, comme ceux récemment révélés dans les affaires de dopage ;
 - mettre en œuvre et suivre les droits de l'homme dans le contexte des activités sportives ;
 - parvenir à une meilleure « séparation des pouvoirs » au moyen d'un système efficace de contre-pouvoirs entre les différents organes des organisations sportives, en réfléchissant notamment à des méthodes garantissant l'indépendance des comités d'éthique, de conformité et d'audit ;
 - recommander un niveau adéquat de transparence pour les rapports financiers et les processus décisionnels politiques, afin que les organisations sportives se conforment à des exigences similaires à celles applicables à des entreprises de même taille, telles que les normes internationales d'information financière ;
 - mettre en œuvre et suivre l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre d'une politique de bonne gouvernance ;
 - faire en sorte que toutes les parties prenantes, en particulier les sportifs, soient mieux représentés dans les processus décisionnels ;
 - définir les mesures susceptibles de faciliter et protéger le rôle des lanceurs d'alerte dans le sport.
- Invitent l'APES à partager les bonnes pratiques et à offrir de la visibilité aux actions gouvernementales visant à soutenir les bonnes pratiques au sein de leurs mouvements sportifs au niveau national (par la publication d'un manuel par exemple).
- Invitent l'APES à préparer des recommandations et mesures – qui pourraient être soumises au Comité des Ministres – permettant aux gouvernements et autres autorités compétentes d'accélérer la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans le sport, par exemple :
 - recourir éventuellement aux plateformes décrites dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives pour lutter contre toute forme de corruption dans le sport à l'avenir ;
 - évaluer si leur législation nationale permet de mener des enquêtes, des poursuites et des actions d'assistance juridique mutuelle impliquant une coopération entre la police et la justice dans les affaires de corruption dans le sport ;

- faire dépendre l'octroi des aides publiques aux organisations et événements sportifs du respect de critères explicites de conformité avec les principes de bonne gouvernance ;
- inciter les dirigeants des mouvements sportifs nationaux de promouvoir activement les principes de bonne gouvernance lorsqu'ils agissent dans le cadre des organisations sportives internationales ;
- suivre la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance par les mouvements sportifs nationaux (en procédant par exemple à une revue des indicateurs publiés par l'ASOIF, à des études indépendantes, etc.) ;
- utiliser les dispositions appropriées relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la corruption dans le contexte du sport, pour que les institutions financières considèrent, par exemple, certains dirigeants d'organisations sportives comme des « personnes politiquement exposées » ;
- supprimer les conflits d'intérêt entre les organes chargés de l'amélioration des performances et ceux chargés de l'intégrité du sport, en particulier dans la lutte contre le dopage ;
- convaincre les gouvernements des Etats membres de se montrer exemplaires en matière de bonne gouvernance dans leurs propres procédures et opérations dans le domaine du sport ;
- protéger les lanceurs d'alertes.
- Encouragent les organisations sportives :
 - à développer et à mettre en œuvre de toute urgence dans leurs propres réglementations et procédures les mesures appropriées de bonne gouvernance ; par exemple, au sein du mouvement olympique, les principes fondamentaux de bonne gouvernance du CIO, et/ou les principes de l'ASOIF;
 - à favoriser une culture de la bonne gouvernance par des initiatives éducatives ;
 - à rendre possible une meilleure représentation de tous les acteurs, en particulier des sportifs dans le cadre des processus décisionnels;
 - à introduire un niveau de conformité avec les normes en matière de bonne gouvernance en deçà duquel les organisations concernées ne seraient pas éligibles pour participer à des événements internationaux ;
 - à collaborer avec des chercheurs et universitaires indépendants dans le cadre de revues de bonne gouvernance des organisations sportives ;
 - à publier les résultats de leur autoévaluation de bonne gouvernance ;
 - à établir des évaluations externes et des politiques d'audit ;
 - à partager leurs informations relatives à des pratiques de corruption avec les autorités judiciaires.

Résolution n°3

**Questions d'actualité de la coopération sportive paneuropéenne
Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport**

Les ministres responsables du sport, réunis à Budapest, Hongrie, le 29 novembre 2016 pour la 14^{ième} Conférence du Conseil de l'Europe :

- Se félicitent de l'intérêt exprimé par la Géorgie et le Monténégro pour l'organisation de la prochaine conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport.